BULLETIN DE VOTE Assemblée Générale Extraordinaire 13/09/2011

Modification de l'article 7.1 : «Sont reconnus membres actifs » substitution de l'ancien alinéa « b » par celui proposé ci-dessous et décalage à partir de celui-ci des autres alinéas jusqu'à g (ancien b devenant c et ainsi de suite)

b/ les personnes ayant été en fonction dans un service de l'Equipement (cela inclut les agents transférés dans les collectivités territoriales telles que conseil général, conseil régional, communauté de communes ou communes)

□ Pour		☐ Contre
(Cochez la case de votre choix)		

Extrait des statuts approuvés le 22/04/2010

<u>Article 7 – Composition de l'association</u>

L'association est constituée par tous les adhérents qui ont été régulièrement admis et qui ont acquitté leur cotisation de l'année civile en cours.

L'association comprend des membres actifs, des membres extérieurs, des membres honoraires et des membres bienfaiteurs. Le nombre de ses membres est illimité.

7.1 - Membres actifs :

Sont reconnus membres actifs (internes):

7.1.1 - Les personnes ci-après à jour de leur cotisation :

a/ Les personnes en fonction dans la communauté de travail de la DDT – des HAUTES-ALPES, de la Direction Inter-régionale des Routes Méditerranée, de l'antenne départementale de la DREAL et des établissements publics sous tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Agents du Ministère en poste au Parc National des Écrins, ...)

b/ Les personnes détachées du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en poste dans une autre administration du département des HAUTES-ALPES

c/ Les personnes en position de disponibilité, de mise à disposition

- d/ Les personnes du Ministère résidant dans le département et en fonction hors du département
- e/ Les retraités ayant travaillé au Ministère de l'Equipement ou dans des services sous tutelle et résidant dans le département des HAUTES-ALPES
- f/ Les veufs(ves) et descendants (de moins de 25 ans) des agents cités précédemment.